



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2020-08

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-08-21-001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DIRECCTE d'Île-de-France (10 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-08-21-004 - Décision DRIEA-IdF n° 2020-0584 portant subdélégation de signature en matière administrative (11 pages) Page 14

IDF-2020-08-21-003 - Décision DRIEA-IdF n° 2020-0585 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique (32 pages) Page 26

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-08-21-002 - ARRETE du 21/08/2020 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (18 pages) Page 59

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-08-21-001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
de l'Etat aux agents de la DIRECCTE d'Île-de-France

Arrêté

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DIRECCTE d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant M. Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-003 du 17 août 2020, portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-004 du 17 août 2020, portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

Arrête

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

Article 1er

M. Gaëtan RUDANT en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, donne subdélégation de signature à :

- M. Jean-Paul MARANGI, chef du service budgétaire et financier ;
- Mme Liliane JABOL, responsable de la mission contrôle interne,

à l'effet de recevoir et de mettre à disposition les crédits des budgets opérationnels des programmes régionaux suivants :

102 «Accès et retour à l'emploi» ;

103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi».

Article 2

M. Gaëtan RUDANT, donne subdélégation de signature à :

- Mme Sophie CHAILLET, secrétaire générale ;
- M. Dominique BONNAFOUS, chef du pôle concurrence ;
- M. Benjamin LEPERCHEY, chef du pôle entreprises, emploi et économie ;
- Mme Catherine PERNETTE, chef du pôle travail ;
- Mme Yasmina TAIEB, directrice de projet ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris les prescriptions quadriennales, relatifs aux unités opérationnelles des programmes suivants :

102 «Accès et retour à l'emploi»

103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»

111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail»

134 «Développement des entreprises et de l'emploi»

155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»

159 «Expertise, information géographique et météorologie»

354 «Administration territoriale de l'Etat»

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes. Elle est étendue aux actes de gestion liés à Chorus-Dt.

Sont exclues de cette délégation :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents. Un tableau de suivi de la programmation par structure devra être transmis trimestriellement à la préfecture.

Il est également accordé à :

- Mme Sophie CHAILLET, secrétaire générale ;
- M. Arnaud PLANEILLE, secrétaire général adjoint ;

subdélégation à l'effet de signer, dans la limite des plafonds de dépenses qui ont été notifiés par le préfet de région d'Ile-de-France, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, des unités opérationnelles des programmes suivants :

354 «Administration territoriale de l'Etat » - Action 6

723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Les contrats de bail sont exclus de cette délégation, ainsi que toute dépense supérieure à 400 000 euros.

Article 3

M. Gaëtan RUDANT, donne subdélégation de signature à :

- M. Benjamin LEPERCHEY, chef du pôle entreprises, emploi et économie ;

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, de l'unité opérationnelle **0155-CFSE** et des programmes du fonds social européen suivants :

FSE00-01: Compétitivité régionale et emploi 2007-2013

FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020

FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans les limites de leur champ de compétence, à :

- M. Patrick GUYOT, chef du département fonds social européen ;
- M. Maxime NAWRACALA, chef du service projets régionaux ;
- M. Yannick YAO, chef du service gestion financière et méthodes ;
- Mme Liana CAMARUT, cheffe du service programmation et organismes intermédiaires ;
- Mme Emilie REUGE, adjointe au chef de service projets régionaux ;

La subdélégation est étendue aux actes de gestion liés à Chorus-Dt.

Article 4

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions ou pièces, relatifs aux UO des programmes suivants :

155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»

354 «Administration territoriale de l'Etat», action 5.

La subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes. Elle est étendue aux actes de gestion liés à Chorus-Dt.

- Service communication

➤ Mme Laurence GREZE, responsable du service communication, à l'effet de signer tous documents dans la limite de la compétence et des attributions du service communication.

- Service études statistiques et évaluation

➤ Mme Anne-Lise AUCOUTURIER, responsable du service étude, statistique, évaluation à l'effet de signer tous documents dans la limite de la compétence et des attributions du service étude, statistique et évaluation.

- Secrétariat général

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions ou pièces, relatifs aux unités opérationnelles des programmes suivants :

155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»

354 «Administration territoriale de l'Etat», action 5

- M. Arnaud PLANEILLE, secrétaire général adjoint ;

à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans l'ensemble du périmètre des missions du secrétariat général.

- M. Jean-Paul MARANGI chef du service budgétaire et financier ;

à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions ou pièces dans le périmètre du service budgétaire et financier.

- Mme Magali BELLEC, cheffe du service des moyens généraux ;

à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions ou pièces dans le périmètre du service des moyens généraux.

➤ Mme Delphine BISSONNET-DUFRESNE, adjointe au chef du service des ressources humaines ; à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions ou pièces dans le périmètre du service des ressources humaines.

- Mme Sylvie NICOLAS, cheffe de l'unité GAPEEC ;

à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions ou pièces dans le périmètre de l'unité GAPEEC du service des ressources humaines.

- Mme Evelyn LE GALL, responsable de la formation professionnelle,

à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions ou pièces dans le périmètre de l'unité *formation* du service des ressources humaines.

- M. Thierry LARTIGUE, chef de l'unité action sociale,

à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions ou pièces dans le périmètre de l'unité *action sociale* du service des ressources humaines.

- M. Yanick DURANT, chef du service des systèmes d'information et de communication

➤ M. Freddy FRANCOISE, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication,

à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions ou pièces dans le périmètre du services des systèmes d'information et de communication.

- M. Jacky HAZIZA, secrétaire général de l'unité départementale de Paris ;

- Mme Elisabeth JAULT, secrétaire générale de l'unité départementale des Yvelines ;

- Mme Emilia DUARTE-MARTINS, secrétaire générale de l'unité départementale de l'Essonne ;

- Mme Gwenaëlle BOISARD, secrétaire générale de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

- Mme Katia DUPUY, secrétaire générale de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

- Mme Ludivine MOREAU, secrétaire générale de l'unité départementale du Val d'Oise ;

à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre de leurs fonctions dans leur unité départementale respective.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes. Elle est étendue aux actes de gestion liés à Chorus-Dt.

- Pôle concurrence

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, relatif à l'unité opérationnelle du programme **134** «Développement des entreprises et de l'emploi», relevant de la compétence du Pôle C à :

- M. Jean-Paul WUCHER ; chef du service des pratiques commerciales restrictives ;

- Mme Aurélie LEHOUCK, cheffe du service pilotage général ;

- Mme Marie PIQUE, cheffe du service de la brigade interrégionale d'enquête concurrence et de la commande publique ;

- Eric FARGES, chef du service programmation, animation et contentieux ;

- M. Philippe RICHARD, chef du service relations avec le public ;

- Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service de la métrologie ;
- M. Christian BELNY, responsable d'unité opérationnelle ;

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes. Elle est étendue aux actes de gestion liés à Chorus-Dt.

- Pôle travail

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions relatifs à l'unité opérationnelle du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » à

- M. Sylvère DERNAULT, adjoint à la directrice du pôle travail, chef du service santé et sécurité au travail ;

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes. Elle est étendue aux actes de gestion liés à Chorus-Dt.

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guy LEBON, responsable du service relations du travail, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents relatifs à la liquidation et à l'émission des ordres de recouvrement des amendes administratives.

- Pôle entreprises, emploi et économie

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions relatifs aux unités opérationnelles des programmes suivants :

102 « Accès et retour à l'emploi »

103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

159 « Expertise, information géographique et météorologie » à :

- M. Emmanuel BEZY, chef du département politiques de l'emploi ;
- Mme Christine DIDIER, cheffe du service mutation de l'emploi et des compétences ;
- M. Sébastien AGOT, chef du Service des parcours d'accès vers l'emploi ;
- M. Olivier REMY, Chef du département économique de l'Etat en Région ;
- M. Matthieu HARDELIN, adjoint au chef du département économique de l'Etat en région ;
- M. Clément MAYOT, chef du service innovation et filières ;
- M. Xavier RAHER, chef du service protection du tissu économique ;

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes. Elle est étendue aux actes de gestion liés à Chorus-Dt

Article 5

M. Gaëtan RUDANT donne subdélégation de signature à

- Mme Sophie CHAILLET, secrétaire générale ;

à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes budgétaires énoncés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière CHORUS, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'Etat, aux agents désignés ci-après :

- Au titre des programmes visés à l'article 2

- M. Jean-Paul MARANGI, chef du service budgétaire et financier ;
- Mme Jacqueline GRACCHUS, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- M. Franck LIMARE, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- M. Ali MAHMOUDI, gestionnaire budgétaire et comptable.

- Au titre des programmes visés à l'article 3

- Mme Nathalie EMIDOF, gestionnaire financier ;
- M. Philippe LEMOINE, chargé de mission, responsable de la gestion financière, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- M. Guillaume SOULET, chargé de mission ;
- Mme Imen TOUIHRI JLIZI, gestionnaire financier ;
- M. Yannick YAO, chef du service gestion financière et méthodes.

Article 7

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie CHAILLET secrétaire générale, en tant que responsable régionale d'inventaire pour tous les actes liés aux opérations d'inventaire comptable.

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

Article 8

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 5, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, relatifs aux unités opérationnelles des programmes suivants : **102, 103, 111, 155, 159**, à :

- Mme Barbara CHAZELLE, responsable de l'unité départementale de PARIS ;
- M. Didier CAROFF, responsable de l'unité départementale de SEINE-ET-MARNE ;
- Mme Anne GRAILLOT, responsable de l'unité départementale des YVELINES ;
- M. Philippe COUPARD, responsable de l'unité départementale de l'ESSONNE ;
- Mme Claudine SANFAUTE, responsable de l'unité départementale des HAUTS DE SEINE ;
- M. Eloy DORADO, responsable de l'unité départementale de SEINE-SAINT-DENIS ;
- M. Didier TILLET, responsable de l'unité départementale du VAL DE MARNE et responsable de l'unité départementale du VAL D'OISE, par intérim ;

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes Elle est étendue aux actes de gestion liés à Chorus-Dt

Sont exclues de cette délégation :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents. Un tableau de suivi de la programmation par structure devra être transmis trimestriellement à la préfecture.

Article 9

Unité départementale de Paris

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 8 et de leur champ de compétence, à :

- M. François CHAUMETTE, directeur de l'emploi et du développement économique
- Mme Corinne ROUXEL, adjointe au directeur de l'emploi et du développement économique ;
- M. Philippe DEVOUCOUX, adjoint au directeur de l'emploi et du développement économique ;
- M. Patrice PEYTAVIN, directeur des relations et services du travail ;
- Mme Christelle CHAMBARLHAC, adjointe au directeur des relations et services du travail.

Unité départementale de Seine et Marne

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 8 et de leur champ de compétence, à :

- Mme Isabelle VIOT-BICHON, responsable du pôle 3^E ;
- M. Olivier GAUTUN, adjoint au responsable du pôle 3^E ;
- M. Frédéric AGATHE, chef du service modernisation et restructuration des entreprises ;
- Mme Justine JOSSO, responsable du département insertion adulte ;
- M. Frédéric JALMAIN, responsable du pôle T ;
- M. Didier LECOMTE, responsable adjoint pôle T.

Unité départementale des Yvelines

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 8 et de leur champ de compétence, à :

- M. Didier LACHAUD, responsable du pôle 3^E ;
- Mme Clémence TALAYA-BIOTEAU, adjointe au responsable du pôle 3^E ;
- Mme Marie-France LUET, responsable accompagnement des mutations économiques et de l'emploi ;
- M. Pascal MARCOUX, responsable du pôle T ;
- Mme Dorothée BAREL, adjointe au responsable du pôle T.

Unité départementale de l'Essonne

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 8 et de leur champ de compétence, à :

- M. Christian BENAS, responsable du pôle 3^E ;
- M. Sidi BENDIAB, adjoint au responsable du pôle 3^E ;
- M. Stéphane ROUXEL, responsable du pôle T ;
- Mme Hajer HORI, adjointe au responsable du pôle T.

Unité départementale des Hauts-de-Seine

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 8 et de leur champ de compétence, à :

- Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle 3^E
- Mme Valérie HAVIEZ, responsable du département mutations économiques et développement des compétences ;
- Mme Nathalie LASMARRIGUES, responsable du département insertion professionnelle ;
- Mme Pascale BLONDY, responsable du département économie et territoires ;
- Mme Deborah GILBERT, responsable du département accès à l'emploi ;
- M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle T.

Unité départementale de Seine-Saint-Denis

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 8 et de leur champ de compétence, à :

- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, responsable du pôle politiques de l'emploi ;
- M. Mohammed CHEKROUNI, responsable du département insertion ;

- M. Yves DOUBLIER, responsable du département mutations économiques ;
- Mme Mélinda MARONE, responsable du département inclusion ;
- Mme Katia DUPUY, responsable du T, par intérim ;
- M. Ali KEBAL, adjoint au responsable du pôle T ;
- Mme RUAULT Marie-Hélène, adjointe au responsable du pôle T.

Unité départementale du Val-de-Marne

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 8 et de leur champ de compétence, à :

- M. Nicolas REMEUR, responsable du pôle 3^E ;
- Mme Virginie RUE, responsable adjointe du pôle 3^E ;
- M. Régis WAJSBROT, responsable du service insertion des publics en difficulté ;
- Mme Peggy TRONY, responsable du service mutations de l'emploi et des compétences ;
- M. Eric JANY, responsable du pôle T ;
- Mme Sandra EMSELLEM, responsable adjointe du pôle T.

Unité départementale du Val d'Oise

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 8 et de leur champ de compétence, à :

- M. Alain OLLIVIER, responsable du pôle 3^E ;
- Mme Véronique GUILLON, adjointe de la responsable du pôle 3^E ;
- Mme Nadia EL QADI, responsable du service mutations de l'emploi et des compétences ;
- Mme Corinne LECHEVIN Corinne, Chef du service accès et retour à l'emploi ;
- Mme Pascale BOUËTTE, responsable du pôle T ;
- M. Vincent LEFEBVRE, adjoint au pôle T ;

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes. Elle est étendue aux actes de gestion liés à Chorus-Dt.

Section 3 – Subdélégation de signature pour le remboursement des frais de déplacement

Article 10

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application CHORUS DT à :

Pour les agents de l'unité régionale

- M. David ARENA, gestionnaire achats ;
- M. David KOULIBALY, gestionnaire achats ;
- Mme Christel LAMOUREUX, responsable du service régional de veille et d'appui au contrôle – Pôle T ;
- M. Frédéric LEONZI, chef de l'unité de lutte contre le travail illégal – Pôle T ;
- M. Thierry JOURNET, responsable de l'unité de contrôle grands chantiers – Pôle T ;
- M. Guy LEBON, chef du service relations du travail – Pôle T.

Pour l'unité départementale de Paris

- Mme Anne-Catherine BISOT, responsable des ressources humaines ;
- Mme Sylviane DUNAJSKA, responsable du bureau gestion des moyens ;
- M. Eric BEAULIEU, adjoint au responsable du bureau gestion des moyens.

Pour l'unité départementale de Seine-et-Marne

- Mme Ginette JOUANNAULT, responsable RH et moyens généraux.
- Mme Karine CLEMENT, responsable du service de la main d'œuvre étrangère ;
- Mme Stéphanie REUX-BOURAS, responsable d'unité de contrôle ;
- Mme Isabelle ZORZENON, responsable d'unité de contrôle ;
- M. Jean-Louis MICHEL, responsable du service développement de l'emploi ;
- Mme Roselyne ZAMPINI, responsable de la section centrale Travail ;
- M. Stéphane ALONSO, responsable d'unité de contrôle ;
- M. Régis PERROT, responsable d'unité de contrôle ;

Pour l'unité départementale des Yvelines

- Mme Stéphanie ARNAL, responsable RH ;
- Mme Isabelle AMIEL, gestionnaire à la cellule financière.

Pour l'unité départementale de l'Essonne

- Mme Brigitte BEAUPERE, responsable des achats ;
- Mme Sylvie MANOURY, secrétaire de direction ;
- Mme Sylvie BOURGEOIS, gestionnaires RH et contrôle de gestion.

Pour l'unité départementale des Hauts-de-Seine

- Mme Claudine MEHENNAOUI, adjointe à la responsable du service des moyens généraux/logistique.

Pour l'unité départementale de Seine-Saint-Denis

- M. Olivier RAIMBAUD, responsable ressources humaines et finances ;
- Mme Catherine CORVO, gestionnaire à la cellule financière.
- Mme ABERKAN Linda, responsable d'unité de contrôle
- Mme BURGUNDER Ingrid, responsable d'unité de contrôle
- M. Eric DROSS, responsable d'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Val-de-Marne

- M. Daniel DREAN, gestionnaire à la cellule financière.

Pour l'unité départementale du Val d'Oise

- M. Philippe VONG A LAU, gestionnaire achats et finances.

Article 11

Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des subdélégués sont adressés au comptable assignataire de la région d'Ile-de-France.

Article 12

L'arrêté **IDF-2020-07-20-006** portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat aux agents de la DIRECCTE d'Ile-de-France est abrogé.

Article 13

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les subdélégués désignés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 21 août 2020

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France,

Signé

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-08-21-004

Décision DRIEA-IdF n° 2020-0584 portant subdélégation
de signature en matière administrative



Décision DRIEA-IdF n° 2020-0584
portant subdélégation de signature en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur élection ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2019-1099 du 29 avril 2019 du préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2019/2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-08-17-014 du 17 août 2020 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-08-17-015 du 17 août 2020 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 75-2020-08-17-006 du 17 août 2020 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, notamment son article 7 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Suppléance

Délégation est accordée à Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée du pilotage des services, pour signer, en cas d'absence prolongée de Mme Emmanuelle GAY, les arrêtés, décisions et pièces relevant des attributions de la direction.

ARTICLE 2 : Cabinet de la direction et Mission sécurité défense

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à Mme Nadia BELLIL, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, directrice de cabinet de la direction, pour le fonctionnement du cabinet, et, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Stéphanie CARVALHEIRO, personnel non titulaire de catégorie A, directrice du service communication, ainsi qu'à M. Robin LEROY, attaché principal d'administration de l'État, chargé de la mission communication placé auprès de la direction des routes d'Île-de-France.

Subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional adjoint sécurité des transports et défense, et à M. Charles-Emmanuel RAMEAU, attaché d'administration de l'État, responsable de la mission sécurité défense.

ARTICLE 3 : Direction des routes Île-de-France (DIRIF)

1. Subdélégation de signature est accordée à M. Alain MONTEIL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France et, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Jérôme ROQUES, attaché principal d'administration de l'État, directeur-adjoint des routes Île-de-France ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable par intérim du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau ;
- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service d'exploitation et d'entretien du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service d'exploitation et d'entretien du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- Mme Nathalie DEGRYSE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes Île-de-France.

2. Subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

■ pour le service de la modernisation du réseau :

- M. Michel PERREL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Sud-ouest, et son adjoint M. Sylvain GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Eric VILBE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Est, et son adjointe, Mme Florence DERUMIGNY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Davy PRYBYLA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Nord-ouest, et son adjoint, Anthony MITRANO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Christophe DESNOUAILLES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation des équipements et des tunnels ;
- Mme Patricia RADJOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau des affaires foncières, jusqu'au 31 août 2020, et Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des affaires foncières à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Mme Christianne ASSANI, attachée d'administration, responsable du bureau programmation, gestion et ordonnancement ;

■ pour le service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau :

- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux public de l'État, responsable du département d'ingénierie équipements et tunnels ;
- M. Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie ouvrages d'art et son adjoint, M. Fernando DIAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Quentin ESTEVE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie Est, et son adjoint, Jean-François TARISTAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Pascale BLATNIK, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département ingénierie Ouest, et son adjoint, M. Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

■ pour le service de l'exploitation et de l'entretien du réseau :

- M. Claude STREITH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département des politiques routières et, son adjointe, Mme Cécile PASCALIS-MAITRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département exploitation et technologies et son adjointe Mme Michèle MARLIERE, personnel non titulaire de catégorie A ;
- M. Jean-Mallory ROUSSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest ;
- M. Adrien PUGES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est ;
- M. Patrice MORICEAU, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud ;
- M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord ;

■ pour le département des politiques routières :

- M. Pascal GIRARD, ouvrier des parcs et ateliers, technicien principal, chef du bureau de gestion de DPR ;
- M. Thomas GODEFROY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de pathologie des ouvrages d'art de DPR ;
- M. Arnaud IFFLY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de l'entretien et de la sécurité routière ;

■ pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest :

- M. Olivier SIGAULT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du BGAR ;
- M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du BGAR ;
- Mme Camille REMY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels Ouest, et ses adjoints, M. Silvère RAYNAUD, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Marius JEAN, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance, M. Jérôme TEMPERAULT, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de pôle de maintenance de Boulogne et M. Alain FALH, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de pôle de maintenance de Nanterre ;
- M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne, et son adjoint M. Yohan POLDRUGOVAC, technicien supérieur principal du développement durable ;
- M. Marc HELARY, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas ;
- M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre, et son adjointe, Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local ;

■ pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Est :

- M. Thomas LESURQUE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Jean-Pierre SULLY, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Claude GRUMELART, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) et ses adjoints Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, et M. THIEFFRY Anthony, technicien principal supérieur du développement durable ;
- Mme Marie-Caroline DUGUEY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Champigny-sur-Marne ;
- M. Patrice DEGLA, technicien supérieur du développement durable, adjoint au responsable de l'unité exploitation de la route de Brie-Comte-Robert ;

■ pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Sud :

- M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du bureau de gestion administrative et de la route ;
- Mme Emmanuelle LE ROY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Sud, M. Robert TOUATI et M. Julien PROUST, ouvriers des parcs et ateliers, adjoints au responsable du poste de contrôle trafic et tunnel (PCTT) Sud ;
- M. Ludovic CADET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue, et son adjoint M. Fernando CASTRO, technicien supérieur principal du développement durable ;
- M. Alexandre LEFORT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER d'Orsay-Villabé, et ses adjoints, M. Denis PRUDHOMME, technicien supérieur en chef du développement durable, et M. Eric OGÉ, technicien supérieur en chef du développement durable ;

■ pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Nord :

- M. Juan-Manuel MARTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) et Mme Christine SOREL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, adjointe au responsable du bureau de gestion administrative et de la route ;
- Mme Jocelyne SANDJAKIAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle gestion du domaine public et contentieux ;
- M. Hassan BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Nord, et ses adjoints, M. Philippe THULLIER, et M. Michaël LEGAIT, ouvriers des parcs et ateliers ;

- M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis ;
- M. Tibe SAUMTALLY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny, et son adjointe, Mme Isabelle KERSON, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- pour le département de l'exploitation et des technologies :
 - Mme Sarah SANANES, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité coordination du trafic et information routière, et son adjoint, M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers ;
 - M. Julien CHAVEROUX, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic et son adjoint M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable ;
 - M. Erwan LE PRIOL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité politique de maintenance et de modernisation, et son adjointe, Mme Amélie GRENOT, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
 - Mme Caroline LORENZ, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers ;
 - M. Abel BENOIT ROSARIO, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission sécurité des systèmes d'information, responsable du pôle réseau, énergie et câble.

ARTICLE 4 : Sécurité des transports

Subdélégation de signature est accordée à M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional adjoint sécurité des transports et défense, responsable du service sécurité des transports, et son adjointe Mme Odile SÉGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, ainsi que, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Valérie GOUDEAU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de la sécurité des transports guidés, et son adjoint M. Aurélien LECEUX, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- M. Moussa BELOUASSAA, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département régulation des transports routiers ;
- M. David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle ;
- Mme Véronique BALLATOUR, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau coordination et suivi de la gestion ;
- Mme Sadia KHELIFI, ingénieure divisionnaire d'études et de fabrications, responsable du bureau gestion et contrôle n° 1, et son adjoint M. Christophe DEPRUGNEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure ;
- M. Hugues NOLLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n° 2 ;
- M. Jacques LAURENT, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n° 3, et son adjointe Mme Laurence MURZEAU, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État ;
- Mme Renée CARRIO, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières ;
- M. Jean-François FRATINI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité et éducation routières ;
- Mme Christèle COIFFARD, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du bureau circulation routière.

ARTICLE 5 : Aménagement et développement durables

Subdélégation de signature est accordée à M. Hervé SCHMITT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de l'aménagement et du développement durable, et, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- pour le service de la planification, de l'aménagement et du foncier :
 - M. Pierre-Yves THOMASSON, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du service, son adjointe Muriel BENSARD, attachée d'administration hors classe, à compter du 1^{er} septembre 2020, et, pour ce qui concerne les dispenses d'agrément des locaux d'activités, à Elvira MELIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du bureau de l'immobilier d'entreprise ;
- pour le service politique des transports :
 - M. Alexandre ANACHE, ingénieur des ponts, eaux et forêts, responsable du service, M. François PLOQUIN, ingénieur des ponts, eaux et forêts, adjoint au responsable du service et responsable du département des transports inter-régionaux et du fret, et M. Denis LAISNEY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département des transports urbains ;
- pour le service des politiques immobilières et du bâtiment :
 - M. Jérôme PINAUD, architecte urbaniste de l'État en chef, responsable du service, M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, adjoint au responsable du service, Mme Anne DELAUNAY-VERNHES, architecte urbaniste de l'État, responsable du département réhabilitation, construction, innovation, Mme Dominique RITZENTHALER, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département réglementation et contrôle de la construction, et Mme Frédérique REMMY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département d'appui à la gestion du parc immobilier de l'État ;
- pour le service connaissance, études et prospective :
 - Mme Véronique LEMAIRE-CURTINOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de la connaissance, des études et de la prospective et son adjoint, M. Mathieu ECOIFFIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

ARTICLE 6: Pilotage et fonctionnement des services

Subdélégation de signature est accordée à Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée du pilotage des services, ainsi que, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- pour le secrétariat général :
 - Mme Catherine CLERC, attachée d'administration hors classe de l'État, secrétaire générale, M. Romuald SEGRETIN, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général adjoint, M. Philippe POIRIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, et M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général délégué, et pour présenter des observations devant le comité médical et la commission de réforme ;
 - M. Laurent STOMBOLI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF ;
 - M. Xavier LEJEUNE, attaché principal d'administration de l'État, responsable du bureau des effectifs et des ressources humaines, et son adjoint Nicolas SCHUTZ, attaché d'administration de l'État, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du bureau des effectifs et des ressources humaines du secrétariat général, et pour présenter des observations devant le comité médical et la commission de réforme ;
 - Mme Catherine STOVEN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, pour signer tout acte, pièce ou mémoire nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires ;

7

- Mme Catherine STOVEN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, Mme Carine LEBON, personnel non titulaire de catégorie A, chargée de mission juridique, Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques au secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, et Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, pour présenter des observations orales devant les juridictions ;
- pour le centre support régional :
 - Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du centre support régional ;
 - M. Julien DUCASTELLE, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département ressources humaines, et son adjointe Mme Sandrine GRANDIN, assistante ingénieure de l'enseignement supérieur, responsable du pôle procédures, et M. Stéphane MEINIER, attaché d'administration de l'État, responsable du pôle de gestion ;
 - Mme Cécile CARDOT, attachée principale d'administration de l'État, responsable du centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) et son adjointe Mme Faïza AIT ALLA, attachée d'administration de l'État ;
 - Mme Emmanuelle AIRAUD, attachée d'administration de l'État, chargé de mission qualité.
- pour la direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation :
 - Mme Aurore NATIVITE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

ARTICLE 7 : Paris

Subdélégation de signature est accordée à M. Raphaël HACQUIN, administrateur civil général, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, et, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Émilie CAM, architecte urbaniste de l'État, responsable du service aménagement durable et connaissance des territoires ;
- Mme Laurence CACHEUX, attachée d'administration hors classe de l'État, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols ;
- Mme Natacha CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service utilité publique et équilibres territoriaux ;
- Mme Nathalie SIMON, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la mission d'appui au pilotage local.

ARTICLE 8 : Hauts-de-Seine

Subdélégation de signature est accordée à M. Guillaume MANGIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et à Mme Cécile BRENNE, administratrice civile, adjointe au directeur de l'unité départementale, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés, ainsi qu'à :

- Mme Muriel LECAT, technicienne supérieure principale du développement durable, responsable par intérim de la mission d'appui au pilotage local ;
- M. Michaël PREVOST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et son adjointe Mme Sophie TCHENG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Stéphane BAUDEMONT, architecte urbaniste de l'État, responsable du service planification et aménagement durables, et son adjointe Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, attachée principale d'administration de l'État ;

- M. Anthony JEANNE, attaché principal d'administration, responsable du service sécurité, éducation routière.

ARTICLE 9 : Seine-Saint-Denis

Subdélégation de signature est accordée à M. Laurent CONDOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-saint-Denis, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés, ainsi qu'à :

- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur ;
- M. Christian SONJON, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du service circulation, éducation et sécurité routières, et son adjointe Mme Isabelle MERCIER, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Florence MONFORT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme réglementaire et bâtiment, et son adjointe, Mme Céline BARON, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Fabien DOISNE, architecte urbaniste de l'État en chef, responsable du service de l'aménagement durable des territoires, jusqu'au 31 août 2020, et Mme Mathilde HONORAT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État à compter du 1^{er} septembre 2020 et leur adjoint M. Florent GIRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Magali PROT, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources et de la logistique.

ARTICLE 10 : Val-de-Marne

Subdélégation de signature est accordée à M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés, ainsi qu'à :

- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur ;
- Mme Suzanne LECROART, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service de l'urbanisme et du bâtiment durables, et son adjointe, à compter du 1^{er} septembre 2020, Mme Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Emmanuel FRISON, attaché principal d'administration de l'État, responsable du service de la planification et de l'aménagement durables et ses adjoints Mme Pia LE WELLER, architecte urbaniste de l'État et M. Olivier COMPAGNET, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Alain MAHUTEAU, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du service éducation et sécurité routière.

ARTICLE 11 :

I. - Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 2 à 10 :

- les conventions financières et les conventions d'études passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;
- les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;
- les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;
- les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- l'instruction et les actes relevant de la sanction disciplinaire, ainsi que de l'abandon de poste.

II. - Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 2 à 10, sauf pour les directeurs-adjoints y compris les directeurs des unités départementales :

– les correspondances avec les maires et les présidents d'établissements publics territoriaux (EPT), de communauté d'agglomération ou de communauté de communes ;

– les conventions relatives aux prestations mutualisées, assurées par une entité de la DRIEA pour le compte d'autres directions de l'État en Île-de-France, y compris en matière immobilière.

ARTICLE 12 :

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-014 du 17 août 2020 susvisé, la délégation de signature accordée à la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement par le préfet de Région-préfet de Paris, et, par voie de conséquence, la présente subdélégation de signature ne portent pas sur :

– les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

– Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives, nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ou relevant de la délégation de pouvoir consentie par la réglementation en vigueur au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels occupant un emploi dans les services déconcentrés du ministère chargé du développement durable et du ministère des transports, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;

– les avis sur la portée des dispositions du schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

– les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;

– les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-Région.

ARTICLE 13 :

En vertu de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 75-2020-08-17-006 du 17 août 2020 susvisé, sont exclus de la présente subdélégation de signature les actes, les décisions, les accords, les refus et les avis relatifs aux immeubles de l'État et de ses établissements publics classés au titre des monuments historiques et se rapportant aux opérations et aux projets concernant :

1°) le site de la Cathédrale Notre-Dame-de-Paris ;

2°) le site du Val-de-Grâce ;

3°) le site Fort nouveau de Vincennes.

ARTICLE 14 :

Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont valables en cas d'intérim exercé par un subdélégué désigné formellement par la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

ARTICLE 15 :

La décision DRIEA-IdF n° 2020-0406 du 29 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

ARTICLE 16 :

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 août 2020

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

signé

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-08-21-003

Décision DRIEA-IdF n° 2020-0585 portant subdélégation
de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire et en matière de commande
publique

**Décision DRIEA-IdF n° 2020-0585
portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique**

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de la cohésion des territoires, désignant Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2018113-0012 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Essonne n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-062 du 24 avril 2018 portant délégation à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 25 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le réseau structurant ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis n° 2019-1099 du 29 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 19-063 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2019/2432 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n° 20/BC/058 du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-08-17-014 du 17 août 2020 du Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-08-17-015 du 17 août 2020 du Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 75-2020-08-17-006 du 17 août 2020 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – SUPPLÉANCE

Une suppléance est accordée à Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée du pilotage des services, qui signera, en cas d'absence prolongée de Mme Emmanuelle GAY, tous les arrêtés, décisions et pièces relevant des attributions de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, notamment dans les domaines et programmes énoncés à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 – DIRECTION

1. Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie MARMOUGET, M. Alain MONTEIL, M. Paul WEICK et M. Hervé SCHMITT, directeurs adjoints, ainsi que dans la limite de ses attributions et compétences à Mme Aurore NATIVITE, adjointe à la directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation, pour :

- a. – Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
 - « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
 - « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;
 - « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217).
- b. – Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.
- c. – Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.
Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

2. Subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Sophie MARMOUGET, directrice adjointe chargée du pilotage des services, M. Alain MONTEIL, directeur adjoint, directeur des routes d'Île-de-France, à M. Paul WEICK, directeur adjoint chargé de sécurité des transports et défense, responsable du service sécurité des transports, et à M. Hervé SCHMITT, directeur adjoint chargé de l'aménagement et du développement durable, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour les programmes sus-visés du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et pour les programmes suivants :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Fonction publique » (n° 148) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Sports » (n° 219) ;
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
- « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354 et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature du 17 août 2020 en matière d'ordonnancement secondaire.

3. Subdélégation de signature est également donnée à Mme Sophie MARMOUGET, à M. Alain MONTEIL, à M. Paul WEICK et M. Hervé SCHMITT, directeurs adjoints, pour signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords cadres, en matière de travaux, fournitures, études et services.

ARTICLE 3 – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les personnes disposant de la subdélégation de signature, en vertu de la présente décision, sont aussi habilitées à recourir à la signature électronique. Pour les agents figurant dans le tableau du paragraphe 2 de chaque sous-article concernant la DiRIF ou de chaque article pour les autres services, le recours à la signature électronique est accordée sans limitation de montant pour valider la demande d'avis sur projet de marché destinée au Responsable ministériel des achats (RMA).

ARTICLE 4 – CABINET

1. La subdélégation de signature du présent article porte sur les programmes :
 - « Infrastructures et services de transport » (n° 203) (crédits communication) ;
 - « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).
2. Subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, à :
 - Mme Nadia BELLIL, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, directrice de Cabinet ;
 - Mme Stéphanie CARVALHEIRO, personnel non titulaire de catégorie A, directrice du service communication ;
 - M. Robin LEROY, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la mission communication de la DiRIF (antenne DiRIF),

pour signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses.

3. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le présent article, à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions.

ARTICLE 5 – DIRECTION DES ROUTES D'ÎLE-DE-FRANCE

1. La subdélégation de signature du présent article porte sur :
 - a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;

b. – Le programme du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207).

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme ROQUES, attaché principal d'administration de l'État, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France, pour signer :

- dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres.

SOUS-ARTICLE 1^{er} – LE SERVICE DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Le programme du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;

b. – Le programme du ministère de l'intérieur « Sécurité et éducation routières » (n° 207).

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau de la direction des routes d'Île-de-France, adjoint au directeur des routes, et à M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable adjoint du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau de la direction des routes d'Île-de-France, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de leurs attributions et compétences.

3. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

- M. Claude STREITH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département des politiques routières (DPR), et son adjointe Mme Cécile PASCALIS-MAITRE, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département exploitation et technologies (DET) et son adjointe, Mme Michèle MARLIERE, personnel non titulaire de catégorie A+ ;
- M. Adrien PUGES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Est ;
- M. Patrice MORICEAU, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Sud ;
- M. Jean-Mallory ROUSSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Ouest ;
- M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Nord.

4. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

■ **pour le département des politiques routières (DPR) :**

- M. Pascal GIRARD, ouvrier des parcs et ateliers, technicien principal, chef du bureau de gestion de DPR ;
- M. Thomas GODEFROY, Ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de pathologie des ouvrages d'art de DPR
- M. Arnaud IFFLY, Ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de l'entretien et de la sécurité routière ;

■ **pour le département exploitation et technologies (DET) :**

- Mme Sarah SANANES, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité coordination du trafic et information routière, et son adjoint, M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Julien CHAVEROUX, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et son adjoint, M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- Mme Caroline LORENZ, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Abel BENOÎT ROSARIO, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission sécurité des systèmes d'information, responsable du pôle réseau, énergie et câble ;
- M. Erwan LE PRIOL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité politique de maintenance et modernisation, et son adjointe, Mme Amélie GRENOT, technicienne supérieure en chef du développement durable ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est :**

- M. Claude GRUMELART, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR), et ses adjoints Mme Claudine GALLACCIO secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, et M. Anthony THIEFFRY, technicien principal supérieur du développement durable, et M. Eric SIMON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la gestion budgétaire et de la comptabilité ;
- M. Thomas LESURQUE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Jean-Pierre SULLY, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance ;
- Mme Marie-Caroline DUGUEY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité exploitation de la route (UER) de Champigny-sur-Marne ;
- M. Patrice DEGLA, technicien supérieur du développement durable, adjoint au responsable de l'unité exploitation de la route (UER) de Brie-Comte-Robert ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud :**

- M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du BGAR ;

- M. Alexandre LEFORT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER d'Orsay-Villabé, et ses adjoints M. Denis PRUDHOMME, technicien supérieur en chef du développement durable, et Éric OGÉ, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Ludovic CADET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'UER de Chevilly-Larue, et son adjoint M. Fernando CASTRO, technicien supérieur principal du développement durable ;
- Mme Emmanuelle LE ROY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle de trafic et tunnels (PCTT) Sud, M. Robert TOUATI, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Sud, chargé de l'exploitation, et M. Julien PROUST, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Sud, chargé de la maintenance ;
- M. Thierry PARENT, contrôleur des finances publiques principal, responsable de l'unité gestion de flotte, et ses adjoints M. Joseph DIAS, ouvrier des parcs et ateliers et Mme Martine MACK, ouvrière des parcs et ateliers ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest :**

- M. Olivier SIGAULT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du BGAR, M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au responsable du BGAR, Mme Valérie PLOCOSTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable du pôle comptabilité et marchés, et Mme Audrey MERCHEZ, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable du pôle domaine public et ressources humaines ;
- M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne-Billancourt, et son adjoint M. Yohan POLDRUGOVAC, technicien supérieur principal du développement durable ;
- M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'UER de Nanterre, et son adjointe, Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local ;
- M. Marc HELARY, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de l'UER de Jouy-en-Josas ;
- Mme Camille REMY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, et ses adjoints, M. Silvère RAYNAUD, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, M. Marius JEAN, des parcs et ateliers, chargé de la maintenance, M. Jérôme TEMPERAULT, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de pôle de maintenance de Boulogne, et M. Alain FALH, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de pôle de maintenance de Nanterre ;
- M. Patrick DEBAILLEUX, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord :**

- M. Jean-Manuel MARTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR), Christine SOREL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, adjointe au responsable du BGAR Nord, chargée des ressources humaines, et M. Amine ROBAI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la programmation budgétaire ;
- M. Tibye SAUMTALLY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER d'Eragny et son adjointe, Mme Isabelle KERSON, technicienne supérieure en chef du développement durable ;

- M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'UER de Saint-Denis ;
- M. Hassan BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, et ses adjoints, M. Philippe THULLIER, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Michaël LEGAIT, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance ;
- M. Jean-Luc DUBUIS, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de la cellule gestion de la flotte Nord .

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Marc CROUZEL, responsable du SEER	Hervé ABDERRAHMAN, adjoint au responsable	Travaux	1 000 000 €
		Fournitures, études et services	250 000 €
Claude STREITH, responsable du DPR	Cécile PASCALIS-MAITRE, adjointe au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Pierre-Baptiste DELPUECH, responsable du DET	Michèle MARLIERE, adjointe au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Adrien PUGES, adjoint au responsable de l'AGER Est		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Patrice MORICEAU, adjoint au responsable de l'AGER Sud		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Jean-Mallory ROUSSEAU, responsable de l'AGER Ouest		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Thomas WALLISER, responsable de l'AGER Nord		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Marc CROUZEL et à M. Hervé ABDERRAHMAN à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant ou acte modificatif à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de :

- 1 000 000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des travaux ;
- 250 000 € HT, pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des fournitures, des études ou des services.

5. Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent), les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de fournitures, d'études ou de services à bons de commandes, et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de travaux à bons de commandes :

■ **pour le département des politiques routières (DPR) :**

- M. Pascal GIRARD, ouvrier des parcs et ateliers, technicien principal, chef du bureau de gestion de DPR ;
- M. Thomas GODEFROY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de pathologie des ouvrages d'art de DPR
- M. Arnaud IFFLY, Ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de l'entretien et de la sécurité routière ;
-

■ **pour le département exploitation et technologies (DET) :**

- Mme Sarah SANANES, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité coordination du trafic et information routière, et son adjoint, M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Julien CHAVEROUX, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et son adjoint, M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable ;

- Mme Caroline LORENZ, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Abel BENOÎT ROSARIO, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission sécurité des systèmes d'information, responsable du pôle réseau, énergie et câble ;
- M. Erwan LE PRIOL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité politique de maintenance et modernisation, et son adjointe Mme Amélie GRENOT, technicienne supérieure en chef du développement durable ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est :**

- M. Claude GRUMELART, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR), et ses adjoints Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, et M. Anthony THIEFFRY, technicien supérieur principal du développement durable ;
- M. Eric SIMON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la gestion budgétaire et de la comptabilité ;
- M. Thomas LESURQUE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, et ses adjoints M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Jean-Pierre SULLY, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance ;
- Mme Marie-Caroline DUGUEY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité exploitation de la route (UER) de Champigny-sur-Marne ;
- M. Patrice DEGLA, technicien supérieur du développement durable, adjoint au responsable de l'unité exploitation de la route (UER) de Brie-Comte-Robert ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud :**

- M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du BGAR Sud ;
- M. Alexandre LEFORT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER d'Orsay-Villabé, et ses adjoints M. Denis PRUDHOMME et M. Éric OGÉ, techniciens supérieurs en chef du développement durable ;
- M. Ludovic CADET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'UER de Chevilly-Larue, et son adjoint M. Fernando CASTRO, technicien supérieur principal du développement durable ;
- Mme Emmanuelle LE ROY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle de trafic et tunnels (PCTT) Sud, M. Robert TOUATI, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Sud, chargé de l'exploitation, et M. Julien PROUST, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Sud, chargé de la maintenance ;
- M. Thierry PARENT, contrôleur des finances publiques principal, responsable de l'unité gestion de flotte, et ses adjoints M. Joseph DIAS, ouvrier des parcs et ateliers et Mme Martine MACK, ouvrière des parcs et ateliers ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest :**

- M. Olivier SIGAULT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du BGAR, M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du BGAR ;
- M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne-Billancourt, et son adjoint M. Yohan POLDRUGOVAC, technicien supérieur principal du développement durable ;

- M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'UER de Nanterre et son adjointe Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local ;
- M. Marc HELARY, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de l'UER de Jouy-en-Josas ;
- Mme Camille REMY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, et son adjoint M. Silvère RAYNAUD, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, M. Jérôme TEMPERAULT, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de pôle de maintenance de Boulogne, et M. Alain FALH, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de pôle de maintenance de Nanterre ;
- M. Patrick DEBAILLEUX, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord :**

- M. Jean-Manuel MARTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR), et son adjointe Christine SOREL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée des ressources humaines, et M. Amine ROBAI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la programmation budgétaire ;
- M. Tibye SAUMTALLY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER d'Eragny et, son adjointe Mme Isabelle KERSON, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'UER de Saint-Denis ;
- M. Hassan BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, et ses adjoints M. Philippe THULLIER, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Michaël LEGAIT, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance ;
- M. Jean-Luc DUBUIS, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de la cellule gestion de flotte Nord, et son adjoint M. Jean-Luc DI-MEO, ouvrier des parcs et ateliers.

SOUS-ARTICLE 2 – LE SERVICE DE MODERNISATION DU RÉSEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires : « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie DEGRYSE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de modernisation du réseau, et son adjointe Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes.

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

- M. Christophe DESNOUAILLES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation des équipements et tunnels (DMET), et son adjoint M. Stéphane GOUDEAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Michel PERREL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau (DMR) Sud-Ouest et son adjoint M. Sylvain GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Eric VILBE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau (DMR) Est, et son adjointe Mme Florence DERUMIGNY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Davy PRYBYLA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Nord-Ouest, et son adjoint M. Anthony MITRANO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents cités dans le présent point 3 du paragraphe 1.

4. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

- Mme Christianne ASSANI, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau programmation, gestion et ordonnancement (BPGO) ;
- Mme Samantha CASSIBI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable de l'antenne de gestion de Paris du BPGO.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Nathalie DEGRYSE, responsable du SMR	Fanny CHANTRELLE, responsable adjointe	Travaux	3 000 000 €
		Fournitures, études et services	750 000 €
Christophe DESNOUAILLES, responsable du DMET	Stéphane GOUDEAU, responsable adjoint	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Michel PERREL, responsable du DMR Sud-Ouest	Sylvain GERARD, responsable adjoint	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Eric VILBE, responsable du DMR Est	Florence DERUMIGNY, responsable adjointe	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Davy PRYBYLA, responsable du DMR Nord-Ouest	Anthony MITRANO, responsable adjoint	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie DEGRYSE et à Mme Fanny CHANTRELLE, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT pour chaque commande prise pour une opération d'investissement routier dans le cadre de marchés à bons de commandes. Dans le cas où il est supérieur à 500 000 € HT, c'est le montant spécifié dans le tableau du point 1 du présent paragraphe qui s'applique à la subdélégation du présent point 3.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande :

■ **pour le département de modernisation des équipements et tunnels (DMET) :**

- M. Martial DUMONT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- M. Zakaria HAJJOUJI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- M. Maxime LHENRY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- M. Marc ELOY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- M. Gabriel RICHARDOT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;

■ **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Sud-Ouest :**

- M. Aurélien DAURIAN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- M. Adrien LAPORTE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- M. Adel KERROUM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- M. Yahya NAIT SRIR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- Mme Cynthia LEMAÎTRE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;

■ **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Est :**

- Mme Mélanie LIMIER, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- M. Benoît BORREL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- M. Mourad OUMARI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- M. Serge BUIZARD, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- Mme Roya GARDEZI, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;

- **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Nord-Ouest :**
 - M. Rolin MARQUES, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable d'opérations ;
 - M. Clément FAURE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - Mme Florence COMES, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Hai PHAM DOAM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Hugo DECAUDIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - Mme Odile ERNOULT, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;

- **pour le bureau des affaires foncières :**
 - Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des affaires foncières..

SOUS-ARTICLE 3 – LE SERVICE D'INGÉNIERIES POUR LA MODERNISATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur le programme du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires : « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable par intérim du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences.

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

- M. Quentin ESTEVE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie Est (DIE), et son adjoint, M. Jean-François TARISTAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Pascale BLATNIK, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département ingénierie Ouest (DIO) et son adjoint M. Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au responsable du département ingénierie et ouvrage d'art (DIOA), et son adjoint, M. Fernando DIAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département d'ingénierie équipements et tunnels.

4. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour le budget de fonctionnement courant, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses, dans la limite de 4 000 € HT pour chaque pièce à :

- Mme Gwenaëlle COSMAO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du bureau administratif du DIO.

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents dénommés au 3 du paragraphe 1.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable par intérim du SIMEER		Travaux	3 000 000 €
		Fournitures, études et services	750 000 €
Quentin ESTEVE, responsable du DIE	Jean-François TARISTAS, responsable adjoint	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Pascale BLATNIK, responsable du DIO	Serge CRISCIONE, adjoint à la responsable du DIO	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Guillaume DAMIEN, responsable du DIOA	Fernando DIAS, responsable adjoint du DIOA	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du DIET		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics et accords cadres de montants supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT pour chaque commande prise pour une opération d'investissement routier dans le cadre de marchés à bons de commandes. Dans le cas où il est supérieur à 500 000 € HT, c'est le montant spécifié dans le tableau du point 1 du présent paragraphe qui s'applique à la subdélégation du présent point 4.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour le budget de fonctionnement, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés inférieurs à 4 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande :

- Mme Gwénaëlle COSMAO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du bureau administratif du département d'ingénierie Ouest (DIO).

ARTICLE 6 – SERVICE DE LA CONNAISSANCE DES ÉTUDES ET DE LA PROSPECTIVE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- Mme Véronique LEMAIRE-CURTINOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de la connaissance, des études et de la prospective, et son adjoint M. Mathieu ECOIFFIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT maximum	
Véronique LEMAIRE-CURTINOT, responsable	Mathieu ECOIFFIER, adjoint au responsable	Études et services	139 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique LEMAIRE-CURTINOT et à M. ECOIFFIER, dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 7 – SERVICE DE LA PLANIFICATION, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU FONCIER

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour ce dernier programme, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature du 17 août 2020 en matière d'ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes aux agents ci-après désignés :

- M. Pierre-Yves THOMASSON, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de la planification, de l'aménagement et du foncier, et, à compter du 1^{er} septembre 2020, son adjointe Mme Muriel BENSAID, attachée d'administration hors classe.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT maximum	
Pierre-Yves THOMASSON, responsable du SPAF	Muriel BENSAID, adjointe	Études et services	139 000 F

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves THOMASSON, responsable du SPAF, et son adjointe Mme Muriel BENSAID, dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 8 – SERVICE DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires : « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses aux agents ci-après désignés :

- M. Alexandre ANACHE, ingénieur des ponts, eaux et forêts, responsable du service politique des transports et son adjoint M. François PLOQUIN, ingénieur des ponts, eaux et forêts, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret ;
- M. Denis LAISNEY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département des transports urbains.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant H maximum	
Alexandre ANACHE, responsable du SPOT	M. François PLOQUIN, adjoint au responsable du SPOT et responsable du département des transports inter-régionaux et du fret ; Denis LAISNEY, responsable du département des transports urbains	Etudes et services	139 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Alexandre ANACHE pour signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 9 – SERVICE DES POLITIQUES IMMOBILIÈRES ET DU BÂTIMENT

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

b. – Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;

c. – Le programme du ministère chargé des sports : « Sports » (n° 219) ;

d. – Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Fonction Publique » (n° 148) ;
- « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354 et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature du 17 août 2020 en matière d'ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature du présent paragraphe est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées aux arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Jérôme PINAUD, architecte urbaniste de l'État en chef, responsable du service des politiques immobilières et du bâtiment (SPIB) ;
- M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, adjoint au responsable du SPIB ;
- Mme Frédérique REMMY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département d'appui à la gestion de parc immobilier (AGEP) et son adjoint Jean-Michel DUBOIS, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- M. Didier BEDUNEAU, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du pôle suivi financier et marchés, et son adjointe Mme Evelyne GUERTON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. Antoine MILON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de pôle études et projets du département AGEP.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Jérôme PINAUD, responsable du SPIB	Vincent PAVARD, adjoint au responsable du SPIB	Travaux	1 000 000 €
		Études et services	250 000 €
Frédérique REMMY, responsable du département d'appui à la gestion de parc immobilier (AGEP)	Jean-Michel DUBOIS, adjoint du département AGEP, Didier BEDUNEAU, responsable du pôle suivi financier et marchés, et son adjointe Evelyne GUERTON	Travaux	250 000 €
		Études et services	139 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme PINAUD et à M. Vincent PAVARD pour signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés au paragraphe 2.1, à l'exclusion des avenants ou actes modificatifs, des décisions de poursuivre et des protocoles transactionnels.

3. Subdélégation de signature est donnée aux autres agents mentionnés au paragraphe 2.1 pour signer, dans la limite de leurs attributions, et pour les marchés dont le montant, en tenant compte des éventuelles augmentations, ne dépasse pas les seuils autorisés pour le chef du SPIB au paragraphe 2.1 :

- toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres ;
- les commandes prises dans le cadre de marchés à bons de commandes.

4. Subdélégation de signature est également donnée à M. Antoine MILON, responsable de pôle études et projets au département AGEP, pour signer, dans la limite de ses attributions, et pour les marchés dont le montant, en tenant compte des éventuelles augmentations, ne dépasse pas les seuils autorisés pour le département AGEP au paragraphe 2.1 :

- les actes relatifs à l'exécution des marchés relevant du représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) sans incidence financière (sont exclus : les actes d'engagement, avenants ou actes modificatifs, décisions d'affermissement de tranches conditionnelles ou optionnelles, décisions de résiliation, ordres de service avec incidence financière).

5. Dans le cadre de l'opération sur le site de l'IGN et de Météo France, subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme PINAUD, responsable du service des politiques immobilières et du bâtiment (SPIB), et à son adjoint M. Vincent PAVARD :

dans la limite de 300 000 € HT pour les travaux et 139 000 € HT pour les fournitures et services, notamment les études, pour :

- tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés et accords-cadres ;
- les décisions du choix du titulaire des marchés et accords cadres ;
- la passation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants ;

quel que soit le montant des marchés et accords-cadres, pour :

- tous les actes et décisions d'exécution des marchés et accords-cadres y compris ceux ayant une incidence financière.

ARTICLE 10 – SERVICE SÉCURITÉ DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Le programme du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires : « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;

b. – Le programme du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- Mme Odile SÉGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service sécurité des transports ;
- M. Moussa BELOUASSAA, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département régulation des transports routiers,
- M. David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle ;
- Mme Valérie GOUDEAU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de la sécurité des transports guidés, et son adjoint M. Aurélien LECEUX, ingénieur des travaux publics de l'État.
- M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État ;
- Mme Renée CARRIO, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT maximum	
Paul WEICK, directeur adjoint	Odile SÉGUIN, adjointe au responsable	Travaux	250 000 €
		études et services	139 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Odile SÉGUIN ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service sécurité des transports, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés sur devis ou à bons de commandes relevant de leurs attributions et compétences, aux personnes suivantes :

- M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et son adjointe Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État ;
- Mme Renée CARRIO, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières ;
- Mme Valérie GOUDEAU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de la sécurité des transports guidés, et son adjoint M. Aurélien LECEUX, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- M. Moussa BELOUASSAA, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département régulation des transports routiers ;
- M. David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle ;
- Mme Sadia KHELIFI, ingénieure divisionnaire d'études et de fabrications, responsable du bureau gestion et contrôle n° 1 au département régulation des transports routiers ;
- M. Hugues NOLLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n° 2 au département régulation des transports routiers ;
- M. Jacques LAURENT, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n° 3 au département régulation des transports routiers ;
- M. Jean-François FRATINI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité et éducation routières.

4. Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20 000 € HT à M. Jean-François FRATINI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité et éducation routières au département sécurité, éducation et circulation routières.

ARTICLE 11 – SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n° 217) ;

b. – Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;

c. – Le programme du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354 et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature du 17 août 2020 en matière d'ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Catherine CLERC, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, secrétaire générale, et aux agents ci-après désignés :

- M. Romuald SEGRETIN, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général adjoint ;
- M. Philippe POIRIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué de la DiRIF, et son adjoint M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Laurent GUIBERT, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau du budget et son adjoint Florian SCHMITT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;
- M. Xavier LEJEUNE, attaché principal d'administration de l'État, responsable du bureau des effectifs et des ressources humaines, et son adjoint M. Nicolas SCHUTZ, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Laure GUENDON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée d'études budget-finances ;
- Mme Ingrid MIREDDIN, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- M. Kieng PHE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle fonctionnement courant au bureau des finances du secrétariat général délégué à la DiRIF ;
- Mme Carole JUMINER, technicienne supérieure principale du développement durable, chargée de programmation au bureau des finances du secrétariat général délégué de la DiRIF ;
- Mme Nadège CASALIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable par intérim du bureau logistique et informatique ;

- Mme Émilie AUFAUVRE, chargée d'études documentaires, responsable du bureau des archives et de la documentation.

4. Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent GUIBERT, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau du budget, et Mme Ingrid MIREDDIN, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF à compter du 1^{er} septembre 2020, à l'effet de signer, en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les titres de perception et les titres exécutoires constatant une créance liquide et exigible.

5. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces relatives à la constatation de la dépense et aux ordres de payer relatifs aux dépenses, aux agents ci-après désignés :

• **pour le secrétariat général de la DRIEA – siège Miollis :**

- M. Bruno LENORMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière, et son adjointe Mme Corinne DENIS, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- M. Pascal DOBEL, adjoint administratif, assistant budgétaire et comptable au bureau du budget.

• **pour le secrétariat général délégué à la DiRIF :**

- M. Laurent STOMBOLI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines (BRH) ;
- Mme Julie BIOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle gestion de proximité du BRH ;
- Mme Sandrine FLORENTINY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable du pôle financier, et Mme Valérie TALCONA, adjointe administrative principal de 2^e classe, gestionnaire au pôle financier du BRH.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Catherine CLERC, SG DRIEA	Romuald SEGRETIN, SG adjoint	Travaux	300 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Philippe POIRIER, SG délégué DiRIF	Tarik TOUGHRAI, adjoint au SG délégué	Travaux	300 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine CLERC, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à Mme Nadège CASALIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable par intérim du bureau logistique et informatique, à M. Philippe SAUVESTRE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du pôle informatique et son adjointe Mme Natacha GUSTAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, au secrétariat général de la DiRIF, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 25 000 € HT, ainsi que les commandes jusqu'à 25 000 € HT prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions.

4. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 25 000 € HT, ainsi que les commandes jusqu'à 4 000 € HT prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions :

• **pour le secrétariat général de la DRIEA - siège Miollis :**

- M. Bruno LENORMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de la logistique de la coordination et de la maintenance immobilière, et son adjointe Mme Corinne DENIS, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- M. Jacques-Paul POUPART, ouvrier des parcs et ateliers, responsable par intérim de l'unité service à l'utilisateur ;
- Mme Sylvie VARACHAUD, adjointe administrative principale, gestionnaire de la restauration collective.

• **pour le secrétariat général de la DRIEA – délégué à la DiRIF :**

- M. Laurent STOMBOLI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines (BRH) ;
- Mme Julie BIOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle gestion de proximité du BRH ;
- Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques ;

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les courriers relatifs aux notifications des pièces liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadre :

- Mme Nadia ROGOWSKI-DALDALIAN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau des marchés, et à son adjointe Mme Catherine-Anne DURANTON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure ;
- Mme Magguy DESPLAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle des marchés publics au bureau des finances du secrétariat général délégué ;
- Mme Ingrid MIRENIN, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 12 – UNITÉS DÉPARTEMENTALES

SOUS-ARTICLE 1 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE 75

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

– « Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat » (n° 135) ;

– « Conduite et pilotage des politiques de l’écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217).

b. – Le programme du ministère de l’Économie et des Finances (MINEFI) : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l’État » (n° 723).

c. – Le programme du ministère de l’intérieur : « Administration territoriale de l’Etat » (n° 354).

Pour les programmes n° 354 et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l’objet d’un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l’article 3 de son arrêté de délégation de signature du 17 août 2020 en matière d’ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature est donnée à l’effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l’exercice de la compétence d’ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Raphaël HACQUIN, administrateur civil général, directeur régional et interdépartemental adjoint de l’équipement et de l’aménagement de la région d’Île-de-France, directeur de l’unité départementale pour Paris ;
- Mme Émilie CAM, architecte urbaniste de l’État, responsable du service aménagement durable et connaissance des territoires ;
- Mme Laurence CACHEUX, attachée d’administration hors classe de l’État, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols ;
- Mme Natacha CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d’administration de l’État, responsable du service utilité publique et équilibres territoriaux.

3. Subdélégation de signature est donnée à l’effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de ses attributions, toute pièce relative à l’exercice de la compétence d’ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Nathalie SIMON, attachée principale d’administration de l’État, responsable de la mission d’appui au pilotage local.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l’exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Raphaël HACQUIN, directeur de l'unité départementale 75	Nathalie SIMON, responsable de la mission d'appui au pilotage local	Travaux, fournitures, études et services	139 000 €

SOUS-ARTICLE 2 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE 92

•Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

•a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217).

b. – Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;

c. – Le programme du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354 et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature du 17 août 2020 en matière d'ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Guillaume MANGIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et Mme Cécile BRENNE, administratrice civile, adjointe au directeur de l'unité départementale ;
- Mme Muriel LECAT, technicienne supérieure principale du développement durable, responsable par intérim de la mission d'appui au pilotage local ;
- M. Anthony JEANNE, attaché principal d'administration, responsable du service sécurité, éducation routière ;
- M. Michaël PREVOST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et, son adjointe, Mme Sophie TCHENG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Stéphane BAUDEMONT, architecte urbaniste de l'État, responsable du service planification et aménagement durables, et son adjointe Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, attachée principale d'administration.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité 92	Mme Cécile BRENNE M. Anthony JEANNE Mme Muriel LECAT	Travaux fournitures, études et services	139 000 €

SOUS-ARTICLE 3 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE 93

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217).

b. – Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;

c. – Le programme du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354 et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature du 17 août 2020 en matière d'ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-saint-Denis ;
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur de l'unité départementale de la Seine-saint-Denis ;
- Mme Florence MONFORT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme réglementaire et bâtiment, et son adjointe Mme Céline BARON, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Christian SONJON, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du service circulation, éducation et sécurité routières, et son adjointe, Mme Isabelle MERCIER, attachée d'administration de l'État ;

- M. Fabien DOISNE, architecte urbaniste de l'État en chef, responsable du service aménagement durable des territoires jusqu'au 31 août 2020, et Mme Mathilde HONORAT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État à compter du 1^{er} septembre 2020, et leur adjoint M. Florent GIRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Magali PROT, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources et de la logistique.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT maximum	
Laurent CONDOMINES, directeur de l'unité départementale 93	André COUBLE, Christian SONJON	Travaux, fournitures, études et services	139 000 €
	Magali PROT	Travaux, fournitures, études et services	25 000 €

SOUS-ARTICLE 4 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE 94

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217).

b. – Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;

c. – Le programme du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354 et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature du 17 août 2020 en matière d'ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Pierre-Julien EYMARD ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Emmanuel FRISON, attaché principal d'administration de l'État, responsable du service de la planification et de l'aménagement durables, et ses adjoints Mme Pia LE WELLER, architecte urbaniste de l'État, et M. Olivier COMPAGNET, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Suzanne LECROART, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service urbanisme et bâtiment durables, et son adjointe, à compter du 1^{er} septembre 2020, Mme Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alain MAHUTEAU, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du service circulation et sécurité routières.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses à Mme Françoise DUHONT, personnel non titulaire de catégorie B, responsable du pôle technique, immobilier et logistique.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Pierre-Julien EYMARD, directeur de l'unité départementale 94	Jérôme WEYD, Alain MAHUTEAU	Travaux, fournitures, études et services	139 000 €
	Françoise DUHONT	Travaux, fournitures, études et services	25 000 €

ARTICLE 13 – CENTRE SUPPORT RÉGIONAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217)
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

2. Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du centre support régional, à M. Julien DUCASTELLE, attaché principal d'administration de l'État, responsable des ressources humaines et son adjointe Mme Sandrine GRANDIN, assistante ingénieure de l'enseignement supérieur, à Mme Cécile CARDOT, attachée principale d'administration de l'État, responsable du centre de prestations comptables mutualisées et son adjointe Mme Faïza AIT ALLA, attachée d'administration de l'État, et Emmanuelle AIRAUD, attachée d'administration de l'État, chargée de mission qualité, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Paragraphe 2 – Compétences du Centre de prestations comptables mutualisées

3. Pour les programmes visés à l'article 2 de la présente décision et pour les programmes dont le CSR a la charge dans le cadre des délégations de gestion, sont autorisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à valider les actes comptables sous Chorus et Chorus formulaire :

- Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du centre support régional ;
- Mme Cécile CARDOT, attachée principale d'administration de l'État, responsable du CPCM ;
- Mme Faïza AIT ALLA, attachée d'administration de l'État, adjointe à la responsable du CPCM ;
- Mme Patricia AKPWA MEDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée d'organisation ;
- Mme Marianne BICORNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée d'organisation ;
- Mme Gaby BOISSARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée d'organisation ;
- Mme Sylvie CARIO, adjointe administrative principale, chargée de prestations comptables jusqu'au 31 août 2020 ;
- M. Sandy COPPIN, adjoint administratif principal, chargé de prestations comptables ;
- Mme Madaleina DA-CUNHA-PAIXAO, adjointe administrative, chargée de prestations comptables ;
- Mme Lætitia DI MARCO, adjointe administrative, chargée d'organisation ;
- Mme Nadjet DOUMA, adjointe administrative, chargée de prestations comptables à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Mme Sonia DOUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée d'organisation ;
- Mme Vida DUKANAC, adjointe administrative, chargée de prestations comptables à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Mme Lætitia DUPRAT, adjointe administrative, chargée de prestations comptables ;
- Mme Ghizlaine EL AKROUCHE, adjointe administrative, chargée de prestations comptables ;
- Mme Mahoua FADIGA, adjointe administrative, chargée de prestations comptables ;
- Mme Sonia GODARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée de prestations comptables ;
- Mme Sainaz GOLAMHOSEN, adjointe administrative, chargée de prestations comptables ;
- M. Minh Ton HOANG, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargé d'organisation à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Mme Sylvie LAPORTE, adjointe administrative principale, chargée de prestations comptables ;
- Mme Marie-Claudine LAURET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée de prestations comptables ;
- Mme Sybille LE TENNIER, adjointe administrative, chargée de prestations comptables ;
- M. Edouard LHERMITTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargé de prestations comptables ;
- M. Didier MARTIN, adjoint administratif principal, chargé de prestations comptables ;

- Mme Jessica MBEE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée d'organisation;
- Mme Nathalie RODRIGUES, adjointe administrative principale, chargée de prestations comptables jusqu'au 31 août 2020 ;
- Mme Laurence ROUSSEL, technicienne supérieure en chef du développement durable, chargée d'organisation ;
- M. Christian URBINO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable d'unité;
- Mme Annabelle VISNUSINKAM, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée d'organisation ;
- Mme Valérie VLUGGENS, adjointe administrative principale, chargée de prestations comptables;
- M. Arkadiusz WILCZYNSKI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable d'unité ;
- Mme Déolinda XAVIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable d'unité ;
- Mme Nora ZAR, adjointe administrative, chargée de prestations comptables.

Paragraphe 3 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT	
Élisabeth BOULEZ, responsable du CSR	Julien DUCASTELLE Dominique CUEFF Emmanuelle AIRAUD Jean-Luc WISNIEWSKI Frédéric LLABRES	Fournitures, études et services	90 000 €

ARTICLE 14 – MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE TERRITORIALE DE PARIS

1. Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT, aux agents ci-après désignés :

- Mme Corinne ETAIX, coordonnatrice de la MIGT de Paris ;
- Mme Chantal PEDRON-BOUTTES, secrétaire générale.

2. Subdélégation de signature est en outre donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour constater le service fait et les ordres de payer relatifs aux dépenses à Mme Jocelyne CHAMBOST, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale.

3. Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacements, concernant les personnels de la MIGT, subdélégation est donnée aux agents ci-après :

- Mme Chantal PEDRON-BOUTTES, pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes ;

- Mme Sophie NICOLAS-NELSON, assistante de la coordonnatrice, pour valider les ordres de mission.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

1. Les subdélégués en matière d'ordonnancement secondaire peuvent autoriser, par décision formalisée, leurs collaborateurs à attester le service fait conforme à la commande.
2. Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
 - les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
 - les conventions attribuant des subventions de 300.000 euros et plus ;
 - les contrats de bail.
3. La décision DRIEA-IdF n° 2020-0407 du 29 juin 2020, portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique, est abrogée.
4. La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 août 2020

La directrice régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

signé

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-08-21-002

ARRETE du 21/08/2020

portant délégation de signature aux agents de la préfecture
de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

ARRETE du 21/08/2020

portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution, notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 et suivants ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 modifiée relative au Défenseur des droits, notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 57 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2020-42 du 24 janvier 2020 portant création des commissaires à la lutte contre la pauvreté ;

Vu le décret n°2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, modifié par l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-07-005 du 7 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002- IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, modifié par les arrêtés n°IDF-2020-07-02-004- 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020 et n°IDF-2020-07-29-016-75-2020-07-29-007 du 29 juillet 2020 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 28 février 2020 portant nomination de M. Bruno ANDRE, en qualité de directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 19 mars 2020 portant nomination de M. Olivier ANDRE en qualité de directeur des affaires juridiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en qualité de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 portant nomination M. Samuel GUIBAL, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er février 2019 portant nomination de Monsieur Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, en qualité de chargé de mission pour les affaires juridiques au secrétariat général pour les affaires régionales d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2019 portant nomination de Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-07-22-002 du 22 juillet 2019 portant nomination du correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du référent alerte régional du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les préfectures de la région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corine PERCHERON, attachée d'administration hors classe, sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de cheffe du service des collectivités locales et du contentieux à la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 février 2020 portant nomination de Mme Nadette FAUVIN, en qualité de directrice de projet, chargée de coordonner une mission d'expérimentation de politique éducative dans des quartiers prioritaires en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2020 portant nomination de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, en qualité d'adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 mars 2020 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité d'expert de haut niveau, chargé du projet de restructuration du site de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, auprès de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Titre 1^{er} Délégation de signature aux collaborateurs rattachés directement au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nadette FAUVIN, directrice de projet, chargée de coordonner une mission d'expérimentation de politique éducative dans des quartiers prioritaires en Ile-de-France, à l'effet de signer les correspondances administratives et notes afférentes à ses attributions.

Titre 2 Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, exerçant les attributions relevant de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 2 : Sous réserve des dispositions de l'article 8, au titre des attributions du préfet de Paris, et du cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et des services qui y sont rattachés, délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, à l'exclusion :

- 1° de la présentation au conseil de Paris, du rapport annuel des chefs des services de l'Etat dans le département,
- 2° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,
- 3° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense,
- 4° des correspondances à la maire de Paris, à ses adjoints ainsi qu'aux parlementaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents aux attributions du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sous réserve des actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes exclus à l'article 2 et à l'exclusion des actes, pièces, documents, et correspondances administratives mentionnés à l'article 8.

Article 4 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Claire BRIANT, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 3, :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,
 - 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,
 - 3° les certifications « certifié exact et service fait »,
 - 4° les états pour servir au paiement,
- relevant des attributions de ce service prévues à l'article 11 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Claire BRIANT, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, délégation de signature est donnée à Mme Catherine POUPEAU, attachée d'administration, cheffe du bureau des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 3, :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de ce service prévues à l'article 11 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Bruno ANDRE, de Mme Claire BRIANT, et de Mme Catherine POUPEAU, la délégation de signature prévue au II est donnée à Mme Alexia LOZANO, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des urgences sociales.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Claire BRIANT, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, délégation de signature est donnée à Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 3, les notes, courriers décisions, et correspondances administratives courantes relevant des attributions de ce bureau prévues au 2° de l'article 11 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Bruno ANDRE, de Mme Claire BRIANT, et de Mme Camille MALINGE, la délégation de signature prévue au II est donnée à Mme Fatima JAPPONT, attachée principale d'administration, cheffe de la section « laïcité et prévention de la radicalisation », adjointe à la cheffe du bureau, à M. Erwan DORSO, attaché d'administration, chef de la section « planification des risques », adjoint à la cheffe du bureau, à M. Maxence NUGUES, attaché d'administration, affecté à la section des affaires signalées, adjoint à la cheffe du bureau, et à Mme Claude CHAMBRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des affaires signalées, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 3, les notes, courriers décisions, et correspondances administratives courantes relevant de leurs attributions au sein du bureau des affaires réservées prévues à l'article 11 relatif de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

Article 5 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Antoine TROUSSARD, attaché principal d'administration, assurant les fonctions de chef du service de la coordination des affaires parisiennes, à l'effet de signer les actes et pièces relevant des attributions de ce service prévues à l'article 12 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, à l'exclusion :

1° des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus à l'article 3 ;

2° des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ;

3° de tous actes relatifs aux procédures contentieuses ;

4° des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé ;

5° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 € ;

6° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Antoine TROUSSARD, attaché principal d'administration, assurant les fonctions de chef du service de la coordination des affaires parisiennes, délégation de signature est donnée à M. Pierre WOLFF, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Antoine TROUSSARD, attaché principal d'administration, assurant les fonctions de chef du service de la coordination des affaires parisiennes, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne VERNHES, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des délégués du préfet, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de ce bureau prévues à l'article 12 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 3.

Article 6 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents aux attributions du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Amélie VALLON, attachée principale d'administration, cheffe du service de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 3, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de ce service prévues à l'article 13 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

II- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Bruno ANDRE, et de Mme Amélie VALLON, la délégation de signature mentionnée au I est accordée à M. Loïc BIWAND, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe du service de la représentation de l'Etat.

III- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Bruno ANDRE, de Mme Amélie VALLON et de M. Loïc BIWAND, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie AGIATO, attachée d'administration, cheffe du bureau du protocole et des déplacements, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 13 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

IV- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Bruno ANDRE, de Mme Amélie VALLON et de M. Loïc BIWAND, délégation de signature est donnée à Mme Françoise TIGOULET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 13 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

V- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Bruno ANDRE, de Mme Amélie VALLON, de M. Loïc BIWAND et de Mme Françoise TIGOULET, délégation de signature est donnée à Mme Christelle MATHIS, cheffe de la section Intendance du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

2° les certifications « certifié exact et service fait »,

3° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

relevant des attributions de cette section prévues à l'article 13 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LE GAGNE, cheffe du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 3 :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;
- 3° les certifications « certifié exact et service fait » ;
- 4° les états pour servir au paiement,

relevant des missions de ce service prévues à l'article 14 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, M. Bruno, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Stéphanie LE GAGNE, cheffe du service régional de communication interministériel, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Nicolas DELAVAL, adjoint à la cheffe du service régional de communication interministériel.

Article 8 : Au titre des attributions du préfet de Paris et de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, par le service des collectivités locales et du contentieux ainsi que par le bureau du conseil et de l'expertise juridiques, mentionnés à l'article 19 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3° des requêtes, des déférés, des mémoires auprès des différentes juridictions ;
- 4° des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits ;
- 5° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur civil hors classe, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions du service des collectivités locales et du contentieux et du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi qu'à l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux énumérés à l'article 8 du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Olivier ANDRE, administrateur civil hors classe, directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions du service des collectivités locales et du contentieux et du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi que dans l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 8 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

Article 11 : M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, est personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. Il est également le correspondant du délégué ministériel à la protection des données à caractère personnel du ministère de l'intérieur ainsi que l'interlocuteur des délégués et chefs de pôle territoriaux du Défenseur des droits. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les correspondances et les décisions relevant de ces fonctions, sous réserve des exclusions prévues à l'article 8.

Article 12 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur civil hors classe, directeur des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant des attributions de ce service prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, ainsi qu'au 1° de l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 8 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Olivier ANDRE, de M. Éric PLUMEJEAU et de Mme Corine PERCHERON, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des collectivités locales et du contentieux.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Olivier ANDRE, de M. Éric PLUMEJEAU, de Mme Corine PERCHERON et de Mme Tiphaine PODAN, la délégation de signature prévue au I est accordée :

1° à Mme Cécile NOUR, attachée d'administration, cheffe du bureau du contrôle de légalité des actes du droit des sols et des opérations d'aménagement, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté du 27 février 2020 précité

2° à M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique et de la domanialité publique, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

3° à M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnels, des affaires générales, de l'intercommunalité en Ile-de-France, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

4° à Mme Frédérique MALAYEUDE, attachée d'administration, cheffe du bureau des finances locales, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

5° à M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur civil hors classe, directeur des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 19 et au 2° de l'annexe de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et rappelées à l'article 9 du présent arrêté, ainsi qu'à l'effet de signer les correspondances administratives relevant des fonctions prévues à l'article 11 ci-dessus, sous réserve des exclusions prévues aux articles 8 et 9.

Titre 3 Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 14 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 15, au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer :

- 1° les actes de gestion interne du secrétariat général aux politiques publiques ;
- 2° tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception:
 - a) des actes à portée réglementaire ;
 - b) des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
 - c) des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
 - d) des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
 - e) des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
 - f) des actes défavorables faisant grief aux tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 15 : Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques mentionnée à l'article 19 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des compétences confiées à la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3° des requêtes, des déférés, des mémoires auprès des différentes juridictions ;
- 4° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

Article 16 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur civil hors classe, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi que dans l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux énumérés à l'article 15 du présent arrêté.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Olivier ANDRE, administrateur civil hors classe, directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser :

1° tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions du service des collectivités locales et du contentieux et du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi que dans l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 15 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

2° les actes de gestion courante relatifs au service des collectivités locales et du contentieux et au bureau de l'expertise des affaires juridiques et notamment :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 euros ;
- b) les certifications "Certifié exact et service fait" ;
- c) les états pour servir au paiement.

Article 17 : M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, est personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. Il est également référent régional « alerte » pour les agents des préfectures de la région d'Ile-de-France, relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur, correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur, ainsi que l'interlocuteur des délégués et chefs de pôle territoriaux du Défenseur des droits. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les correspondances et les décisions relevant de ces fonctions, sous réserve des exclusions prévues à l'article 15.

Article 18 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur civil hors classe, directeur des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant des attributions de ce service prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi qu'au 1° de l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés au II de l'article 16 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de M. Olivier ANDRE, de M. Éric PLUMEJEAU et de Mme Corine PERCHERON, la délégation de signature prévue I est accordée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des collectivités locales et du contentieux.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de M. Olivier ANDRE, de M. Éric PLUMEJEAU, de Mme Corine PERCHERON et de Mme Tiphaine PODAN, la délégation de signature prévue au I est accordée :

1° à Mme Cécile NOUR, attachée d'administration, cheffe du bureau du contrôle de légalité des actes du droit des sols et des opérations d'aménagement, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté du 27 février 2020 précité

2° à M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique et de la domanialité publique, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

3° à M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnels, des affaires générales, de l'intercommunalité en Ile-de-France, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

4° à Mme Frédérique MALAYEUDE, attachée d'administration, cheffe du bureau des finances locales, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

5° à M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de M. Olivier ANDRE, administrateur civil hors classe, directeur des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 19 et au 2° de l'annexe de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et mentionnés au 1° et au 2° du II de l'article 16, et à l'article 17 du présent arrêté, sous réserve des exclusions prévues au II de l'article 16 et à l'article 17.

Article 20 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfet, secrétaire général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Samuel GUIBAL, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;

2° les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre de ce programme, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours ;

3° les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement de l'Etat imputées sur les crédits du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354), sur l'unité opérationnelle 75, pour les dépenses d'un montant inférieur à 5 000 euros et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire de la région d'Île-de-France et les conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA et de M. Samuel GUIBAL, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LE CHALONY, déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France, à l'effet de signer les actes, les décisions et les pièces mentionnés aux 1° à 3° du I du présent article.

Article 21 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous réserve des exclusions prévues à l'article 15 :

1° toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;

3° les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Annaïck MORVAN, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Rachida, LEMMAGHTI, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Île-de-France.

Article 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Léa LÜDECKE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, à l'effet, sous réserve des exclusions prévues à l'article 15 :

1° de signer ou de viser les notes et correspondances administratives courantes relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 27 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ;

2° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112) et « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (n° 119) et de répartir les crédits de ces deux programmes.

Article 23 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Léa LÜDECKE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, la délégation de signature prévue au 2° de l'article 22 du présent arrêté est accordée à Mme Laurence WURTZ, attachée d'administration, cheffe de la section investissement territorial du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, dans la limite des attributions de ce bureau prévues à l'article 27 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, de Mme Léa LÜDECKE et de Mme Laurence WURTZ, la délégation prévue au I est accordée à M. Damien ANCRENAZ, attaché d'administration, affecté à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et exerçant ses fonctions au sein du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, sous réserve des exclusions prévues au même I ci-dessus.

Titre 4 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Article 24 : I-Au titre des attributions du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, à l'exclusion :

1° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,

2° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, expert de haut niveau, chargé du projet de restructuration du site de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, auprès du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, dans le cadre de ses attributions, sous réserve des exclusions mentionnées au I.

Article 25 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy VUILLEMIN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, assurant les fonctions de chef du service général du soutien opérationnel, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 24 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 €, 3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

dans le cadre des attributions du service général du soutien opérationnel prévu à l'article 32 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

Article 26 I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Jean-Rémy VUILLEMIN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, assurant les fonctions de chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à M. David NOULET, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, assurant les fonctions de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son service dans la limite de 4000 euros HT et dans le cadre des attributions de son service prévu à l'article 33 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Jean-Rémy VUILLEMIN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, assurant les fonctions de chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à M. Pascal GROELL, ingénieur des services techniques du ministère de l'intérieur, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5000 euros HT et dans le cadre des attributions de son service prévues à l'article 34 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Jean-Rémy VUILLEMIN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, assurant les fonctions de chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à Mme Chantal GERVAIS, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau des affaires générales, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service général du soutien opérationnel dans la limite de 3000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau prévues à l'article 36 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

Article 27 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Amélie Le NEST, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de son service prévues à l'article 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Amélie Le NEST, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Aurélie CLAVIER, attachée principale d'administration, assurant les fonctions d'adjointe au cheffe du service des ressources humaines.

Article 28 : I - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Amélie Le NEST, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Aurélie CLAVIER, attachée principale d'administration, assurant les fonctions d'adjointe au cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde CARDON, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau prévues aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 euros et les certifications "certifié exact et service fait".

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Amélie Le NEST, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Aurélie CLAVIER, attachée principale d'administration, assurant les fonctions d'adjointe au cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Véronique DEFOIVE, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau prévues aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Amélie Le NEST, de Mme Aurélie CLAVIER, et de Mme Véronique DEFOIVE, délégation de signature est donnée à Mme Alexia CURCI, assurant les fonction de cheffe de la section « rémunération, pilotage de la masse salariale et des effectifs » au sein du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de ses attributions au sein de ce bureau prévues aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

IV- - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Amélie Le NEST, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Aurélie CLAVIER, attachée principale d'administration, assurant les fonctions d'adjointe au cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LE BOUEDEC, attachée d'administration, assurant les

fonctions de cheffe du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau prévues aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

Article 29 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DULEY, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service de la modernisation de l'Etat prévu à l'article 40 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, à l'effet de signer :

1° les documents, décisions et correspondances administratives courantes, ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° les notes, relatives au contrôle interne financier ;

3° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

4° les certifications « certifié exact et service fait » ;

5° les états pour servir au paiement.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Nathalie DULEY, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Lucie DELAHAIE, attachée d'administration, assurant les fonctions d'adjointe à la cheffe du service de la modernisation de l'Etat

Article 30 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée d'administration hors classe, assurant les fonctions de cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

1° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° de répartir les crédits des programmes « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354), « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348) et « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723);

relevant des attributions de son service prévues à l'article 41 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 24.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Christelle PARATTE, délégation de signature est donnée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, assurant les fonctions d'adjoint au chef du service des achats et des finances, à Mme Caroline SOLARET, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau du pilotage budgétaire prévu à l'article 41 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " au sein du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Alice GUILLEMOT, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Nadia TALCONE et à M. Neil MARION, secrétaires administratifs, gestionnaires budgétaires au sein du bureau du pilotage budgétaire ainsi qu'à M. Thierry DEBEVE, adjoint administratif, gestionnaire budgétaire au sein du bureau du pilotage budgétaire, pour répartir les crédits hors titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

III En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Christelle PARATTE, délégation de signature est donnée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, assurant les fonctions d'adjoint au chef du service des achats et des finances, à Mme Caroline SOLARET, attachée principale d'administration de l'État, assurant les fonctions de cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " au sein du bureau du pilotage budgétaire, à M. Neil MARION, secrétaire administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " du bureau du pilotage budgétaire et à M. Thierry DEBEVE adjoint administratif,.

gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " du bureau du pilotage budgétaire, pour répartir les crédits des programmes « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348) et « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Christelle PARATTE, délégation de signature est donnée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, à Mme Caroline SOLARET, attachée principale d'administration de l'État, à Mme Julia THEPAUT, attachée d'administration, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe de la section «emplois et masse salariale régionaux» au sein du bureau du pilotage budgétaire et Mme Danka MIJAILOVIC, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire à la section «emplois et masse salariale régionaux» du bureau du pilotage budgétaire, pour répartir les crédits titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

Article 31 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée d'administration hors classe, assurant les fonctions de cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

1° les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, relatives :

- a) à l'exécution budgétaire et comptable de la préfecture,
- b) l'instruction de dossiers soumis à l'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

2° en matière d'ordonnancement des dépenses et de l'exécution budgétaire pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- a) la saisie de la programmation budgétaire ;
- b) la saisie des rétablissements de crédits ;
- c) la saisie et validation de blocages de fonds ;
- d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

3° En matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Christelle PARATTE, la délégation prévue au I est accordée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, assurant les fonctions d'adjoint au chef du service des achats et des finances.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE, de M. Thierry BAYLE, délégation de signature est donnée à Mme Caroline SOLARET, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à l'effet de signer les correspondances administratives relatives au pilotage budgétaire des dépenses de fonctionnement de la préfecture, de la qualité d'exécution des dépenses des services prescripteurs, et des affaires immobilières.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline SOLARET, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue au 2° et 3° du I ci-dessus est accordée à Mme Alice GUILLEMOT, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, à M. Patrick BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Nadia TALCONE, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaires

budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, M. Sébastien POVIA et Mme Sabrina MESSAOUDI, secrétaires administratifs, ainsi que Mme Marylène PROT, adjointe administrative, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline SOLARET et de Mme Alice GUILLEMOT, la délégation prévue au 2° du présent article est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire budgétaire, au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE, et de M. Thierry BAYLE, délégation de signature est donnée à M. Fabien MARITEAU, assurant les fonctions de chef du bureau régional des achats, à l'effet de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures de marchés publics pour la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi que pour les marchés publics interministériels régionaux pour lesquels le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a reçu un mandat d'un groupement de commande pour les conclure, ainsi que les actes afférents à leur passation.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de Mme Christelle PARATTE, attachée d'administration hors classe, assurant les fonctions de cheffe du service des achats et des finances, et de M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, assurant les fonctions d'adjoint à la cheffe du service des achats et des finances, délégation de signature, délégation de signature est donnée à M. Benoît VESIN, attaché principal d'administration, responsable du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du centre de services partagés régional d'Île-de-France, dont la régie d'avances et de recettes et le dispositif de carte achat prévues à l'article 41 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

VIII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE, de M. Thierry BAYLE et de M. Benoît VESIN, chef du centre de services partagés régional, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Fabio BORZI, attaché d'administration, adjoint au chef du centre de services partagés régional.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE, de M. Thierry BAYLE, de M. Benoît VESIN et de M. Fabio BORZI, délégation de signature est donnée à M. Christophe LEITE, chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional, à Mme Francia JABIN et à M. Fabrice SILENE, chefs de section au centre de services partagés régional, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant des attributions de la section « gestion départementale 75, 77, 78, 92 ESOL », et de la section « gestion départementale 91, 93, 94, 95 » du centre de services partagés régional, mentionnées à l'article 41 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

Article 32 : I- En matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire, délégation de signature est donnée à M. Benoît VESIN, attaché principal d'administration, responsable du centre des services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué au sens de l'article 20-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé, pour tout acte sans limite de montant, à :

- 1° saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- 2° saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- 3° saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- 4° saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- 5° requérir l'intervention du support technique de l'agence pour l'informatique financière de l'État.

II- Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour tout acte sans limite de montant pour :

a- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,

b- intervenir auprès du support technique,

c- constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

1° à M. Fabio BORZI, attaché d'administration, adjoint au chef du centre de services partagés régional ;

2° M. Christophe LEITE, agent de catégorie B, chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional ;

3° Mme Dalila MANSOURI, agente de catégorie B, adjointe au chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional ;

4° Mme Francia JABIN, agente de catégorie B, cheffe de section du centre de services partagés régional ;

5° M. Fabrice SILENE, agent de catégorie B, chef de section du centre de services partagés régional ;

6° Mme Martine RAYNAUD, agente de catégorie B affecté au centre de services partagés régional.

III- Mme Fadila TOUIL, agent de catégorie C affecté au centre de services partagés régional reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 € pour :

a- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,

b- intervenir auprès du support technique,

c- constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

IV- Reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

-M. Morade BOUNOUAR,

-Mme Christelle TRAQUE,

-Mme Fabienne PAVILLA (jusqu'au 1er septembre 2020),

-M. Didier MORENO,

-Mme Annie LAUNAY (jusqu'au 1er septembre 2020),

-M. Frédéric DESELVA,

-Mme Djenette GUESSOUM,

- Mme Laura DOBKINE

agents de catégorie C affectés au centre de services partagés régional :

1° pour tout acte sans limite de montant :

a) pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,

b) pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

2° pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 €, pour assurer une suppléance des agents mentionnés aux I à III du présent article concernant la validation pour les actes relatifs aux engagements juridiques, aux demandes de mise en paiement, aux recettes et aux immobilisations.

V- Reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour tout acte sans limite de montant :

a) pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,

b) pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS,

les agents de catégorie C du centre de services partagés régional dont les noms suivent :

-Mme Carole ABAUZIT,

-Mme Rose BENARD,

-M. Rabie BENTAMA,

- Mme Loraine BERARD (à compter du 1er septembre 2020...)

- M. Fredy BIBRAC (à compter du 1er septembre 2020)
- M. Bertrand COMPAGNAT,
- Mme Jacqueline ERIN,
- Mme Djamila FOURDACHON,
- M. Mickael GILBERT,
- M. Jérôme LACHIVER,
- Mme Delly LE GAL,
- Mme Lucienne MARIN,
- Mme Ginette MENDY,
- Mme Nathalie MOINE.

Article 33 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 34 : L'arrêté n° 75-2020-08-17-001- IDF-2020-08-17-001 du 17 août 2020 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 35 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France), accessibles à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france, et qui prendra effet au plus tôt le 24 août 2020.

Fait à Paris, le 21 août 2020,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME